

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 24 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de chef de service intérieur des administrations et établissements publics de l'Etat

NOR : FPPA0600138A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de la fonction publique,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le décret n° 71-990 du 13 décembre 1971 modifié relatif aux emplois de chef de service intérieur des administrations et établissements publics de l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de chef de service intérieur des administrations et établissements publics de l'Etat est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
<i>Chef de service intérieur de 1^{re} catégorie</i>	
13 ^e échelon	544
12 ^e échelon	523
11 ^e échelon	491
10 ^e échelon	457
9 ^e échelon	436
8 ^e échelon	416
7 ^e échelon	398
6 ^e échelon	382
5 ^e échelon	366
4 ^e échelon	347
3 ^e échelon	337
2 ^e échelon	315
1 ^{er} échelon	306
<i>Chef de service intérieur de 2^e catégorie</i>	
11 ^e échelon	501
10 ^e échelon	473
9 ^e échelon	438
8 ^e échelon	416
7 ^e échelon	398
6 ^e échelon	382
5 ^e échelon	366
4 ^e échelon	347
3 ^e échelon	337
2 ^e échelon	315
1 ^{er} échelon	306

Art. 2. – L'arrêté du 14 novembre 1997 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de chef de service intérieur des administrations et établissements publics de l'Etat est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 2006.

Le ministre de la fonction publique,
CHRISTIAN JACOB

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
THIERRY BRETON